

Directive à l'intention du réseau universitaire
Programmes autofinancés – en application de la Règle budgétaire 3.8
2020-2021
Définition

Les programmes autofinancés comprennent à la fois les programmes où les revenus proviennent entièrement des droits de scolarité et ceux commandités par un tiers.

En référence à la Règle budgétaire 3.8, un même étudiant ne peut être à la fois partiellement financé par le Ministère et autofinancé. De même, une cohorte ne peut être à la fois financée par le ministère et autofinancée durant tout le temps de sa formation. De plus, selon cette règle, les droits de scolarité doivent être les mêmes pour tous les étudiants d'une cohorte.

Les cohortes composées d'étudiants qui suivent la majorité de leurs activités en dehors du Québec **sont considérées comme autofinancées.**

En résumé :

- un programme d'études ne peut être à la fois autofinancé et financé par le ministère;
- un étudiant ne peut être à la fois partiellement financé par le ministère et autofinancé dans un même programme d'études;
- les droits de scolarité ne peuvent varier d'un étudiant à l'autre à l'intérieur d'une cohorte autofinancée et doivent être payés en totalité;
- des cohortes dont les droits de scolarité diffèrent, ne peuvent être déclarées avec le même sigle de programme ou de composante de programme, elles doivent être déclarées distinctement.

Déclaration

Comme précisé dans le *Guide de collecte des données du système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU)*, « toutes les activités auxquelles un étudiant est ou a été inscrit pour le trimestre en question, qu'il y ait ou non des droits de scolarité s'y rapportant, doivent être transmises au système de GDEU ».

La notion de « composante de programme » doit être utilisée, afin que les cohortes autofinancées d'un programme puissent être identifiées en fonction des différences quant aux droits de scolarité exigés, à l'origine des étudiants, au lieu, au contenu de la formation, tant pour la déclaration annuelle, que pour la déclaration dans le système de GDEU.

De ce fait, les « cohortes » doivent être déclarées avec des composantes de programme de sigles différents dans le système de GDEU.